

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE ET INCONDITIONNELLE DE BOUALEM SANSAL - (N° 1021)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 22 :

« Considérant que M. Boualem Sansal, âgé de quatre-vingts ans, est, depuis plusieurs mois, privé de la présence de sa famille, de ses proches et de ses repères habituels ; que la prolongation de sa détention fait naître de graves préoccupations quant à la préservation de son intégrité physique ; que ses filles, par une lettre ouverte en date du 15 avril 2025, ont publiquement exprimé leur vive inquiétude en décrivant une situation d'isolement, de maladie et de vulnérabilité croissante ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à attirer l'attention de la représentation nationale sur la situation particulièrement préoccupante de M. Boualem Sansal, écrivain de renommée internationale, âgé de quatre-vingts ans. Privé de ses proches ainsi que des repères essentiels à son équilibre, M. Sansal se trouve dans une situation d'isolement incompatible avec le respect de sa dignité.

Dans une lettre ouverte rendue publique le 15 avril 2025, ses filles ont alerté l'opinion sur cette situation de vulnérabilité croissante, évoquant un homme affaibli, séparé de ses petits-enfants, privé de ses livres et de toute forme d'expression libre, dont «□la voix reste menacée de silence□».